



ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES

Les personnes intersexes sont des individus qui présentent des variations innées des caractéristiques sexuelles s'écartant de la conception sociale et/ou médicale des corps féminins et masculins typiques. Elles continuent de subir de graves atteintes à leurs droits humains, notamment des interventions médicales préjudiciables pratiquées sans leur consentement, ainsi que de la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociale. Ces pratiques constituent de graves violations de leur dignité, de leur intégrité physique, de leur autonomie, de leur bien-être physique et mental, de leur protection contre les traitements inhumains ou dégradants, et entravent leur participation pleine et égale à la société.

La [Recommandation CM/Rec\(2025\)7](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes fournit des orientations complètes pour protéger et promouvoir leurs droits humains. S'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes existantes, la recommandation propose une approche holistique couvrant tous les domaines de la vie et encourageant la participation significative des personnes intersexes à la vie publique.

**Cadre politique
du Conseil de l'Europe**

**Égalité des droits
des personnes intersexes**

Anti-discrimination

ÉGALITÉ DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES



La nouvelle recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexes :

■ Définit les personnes « **intersexes** » comme des personnes présentant des variations innées des caractéristiques sexuelles, y compris chromosomiques, gonadiques, anatomiques ou hormonales, s'écartant de la conception sociétale et/ou médicale des corps féminins et masculins typiques.

■ Reconnaît les **expériences, les défis et les vulnérabilités uniques** des personnes intersexes, notamment la discrimination, la stigmatisation, la marginalisation, l'exclusion sociale et la violence, souvent enracinées dans la pathologisation et les stéréotypes liés au sexe, à la sexualité et au genre, qui affectent gravement leur bien-être physique et mental.

■ Affirme que la protection, le respect et la jouissance égaux des droits humains pour les personnes intersexes nécessitent des **approches globales et cohérentes**, y compris une législation, des politiques et d'autres mesures de protection appropriées, dans tous les secteurs, qui soient mises en œuvre de manière efficace et régulièrement révisées, étayées par la collecte et l'analyse de données.

■ Souligne l'importance d'une **participation significative des personnes intersexes** et de leurs organisations, ainsi que des efforts soutenus des États et de la coopération avec les institutions et la société civile à tous les niveaux.

■ Encourage le **dialogue et la coopération aux niveaux national, européen et international** afin de promouvoir l'égalité et la dignité des personnes intersexes.

Ce que les gouvernements devraient faire :

■ L'**interdiction des interventions non consenties** devrait être garantie pour les personnes intersexes, comme pour toute autre personne, par une législation interdisant explicitement les interventions médicales sur les caractéristiques sexuelles, y compris les procédures chirurgicales, hormonales ou mécaniques, sans consentement préalable, libre, éclairé, explicite et documenté.

■ Les interventions sur les enfants ou d'autres personnes qui n'ont pas la capacité de donner leur consentement doivent être reportées jusqu'à ce qu'ils puissent décider par eux-mêmes. Des exceptions ne devraient être autorisées qu'en cas de **menace imminente pour la vie ou un dommage grave imminent pour la santé physique**, ou lorsqu'un mineur suffisamment mature demande explicitement une intervention avec des garanties solides en place.

■ Le **suivi, la responsabilité et la réparation** devraient être assurés par des mécanismes de suivi de la conformité. En cas de

violations passées, l'accès effectif à la justice, à une compensation et à d'autres recours, ainsi que l'accès complet aux dossiers médicaux et aux informations doivent être assurés.

■ La **législation sur les crimes et les discours de haine** devrait inclure les caractéristiques sexuelles parmi les motifs protégés et garantir la protection, le soutien et les recours aux victimes. Cela devrait s'appuyer sur une collecte systématique des données et un suivi.

■ Les **personnes intersexes** devraient être protégées dans les **procédures d'asile** en reconnaissant la persécution fondée sur les caractéristiques sexuelles comme un motif valable d'asile.

■ Dans tous les **lieux de privation de liberté**, des protocoles adaptés devraient être élaborés afin de garantir la dignité, les soins de santé et la vie privée des personnes intersexes.

■ L'**égalité et la non-discrimination** devraient être assurés par la promotion de politiques d'inclusion et de diversité dans les domaines de l'éducation, du travail, du sport, des soins de santé, du logement, de la vie culturelle et politique. La discrimination fondée sur les caractéristiques sexuelles doit être interdite dans tous les secteurs. Dans le domaine de l'**éducation**, cela nécessite des environnements sûrs et favorables, exempts d'harcèlement scolaire, et d'exclusion, des programmes scolaires inclusifs qui reflètent la diversité des caractéristiques sexuelles et un soutien efficace aux élèves intersexes. La participation au **sport** à tous les niveaux devrait être garantie sans aucune exigence supplémentaire, telle que des examens spécifiques ou des interventions médicales sur les caractéristiques sexuelles.

■ Les soins de **santé** devraient être dispensés tout au long de la vie, financés par des fonds publics et adaptés aux besoins des personnes intersexes, y compris le soutien psychologique et social, la préservation de la fertilité, les soins d'affirmation du genre, le cas échéant, et les traitements réparateurs pour les préjudices passés. Les familles et les aidants devraient également avoir accès à un soutien approprié. Les protocoles médicaux et la formation devraient être conformes aux droits humains, non discriminatoires et régulièrement révisés avec la participation d'organisations dirigées par des personnes intersexes.

■ La **vie privée et familiale** devrait être protégée en révisant les délais et en garantissant la confidentialité de l'enregistrement des naissances, des procédures rapides et accessibles de reconnaissance juridique du genre et l'égalité d'accès aux droits familiaux, y compris le partenariat, le mariage et la parentalité.

■ Des **données** et des **recherches** ventilées par caractéristiques sexuelles devraient être collectées, inclure les personnes intersexes et leurs organisations à tous les stades, étudier l'impact à long terme des interventions non consenties et protéger pleinement la vie privée.

■ La **formation** et la **sensibilisation** devraient être assurées dans tous les secteurs concernés, en mettant l'accent sur le caractère naturel des variations des caractéristiques sexuelles plutôt que de les présenter comme une maladie, et en promouvant des représentations publiques et médiatiques fondées sur les droits humains, précises et exemptes de stigmatisation.

■ L'**autonomisation des communautés intersexes** devrait leur permettre de participer de manière significative aux processus politiques, d'exercer leur liberté d'expression, de réunion et d'association, et garantir leur financement et l'accès à des conseils de pairs à pair.

■ La **coopération internationale** devrait garantir la protection transfrontalière des droits des personnes intersexes, promouvoir l'échange de bonnes pratiques et soutenir les révisions fondées

Plus d'informations sur la
Recommandation CM/Rec(2025)7
et le travail du Conseil de l'Europe :
[www.coe.int/web/sogi/
intersexrecommandation](http://www.coe.int/web/sogi/intersexrecommandation)

